

Question 14-1/2: Application des télécommunications aux soins de santé

1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en oeuvre de services de télémédecine dans les pays en développement prend du retard en raison du manque de connaissances et de l'expérience limitée de ces pays. Il apparaît, d'après le rapport *Télémédecine et pays en développement - enseignements tirés*, rédigé au titre de la Question 14/2, ainsi qu'à la lumière des discussions et recommandations du Symposium mondial sur la télémédecine pour les pays en développement, et à la lecture des rapports des missions effectuées dans les pays en développement par des experts en télémédecine, que les pays en développement ont un besoin criant de services médicaux et de soins de santé, notamment hors des zones urbaines, et que les services de télécommunication pourraient permettre, à peu de frais, d'atteindre les objectifs nationaux en matière de politique sanitaire en ce qui concerne l'amélioration et l'extension des soins de santé.

La mise en oeuvre de services de télémédecine exige une collaboration pluridisciplinaire avec la participation active des opérateurs de télécommunication et des professionnels des soins de santé. Il faut combler l'écart qui sépare le secteur des télécommunications de celui des soins de santé à tous les niveaux. Les ministères de la santé et des télécommunications des différents pays doivent aussi coopérer en vue de définir une politique de télémédecine et de mettre en place un service universel dans le domaine des services d'urgence et des systèmes informatiques liés à la santé et aux services sociaux. Il est nécessaire de créer sur le plan national des associations, des commissions, des groupes de travail, etc., dont la composition pluridisciplinaire permettrait de réunir des professionnels des télécommunications et de la santé, des juristes, des membres du secteur privé ainsi que d'autres professionnels, afin de contribuer à sensibiliser l'opinion dans chaque pays.

2 Question ou thème qu'il est proposé d'étudier

La commission d'études doit:

- 1) Prendre de nouvelles mesures pour que les décideurs, les opérateurs de télécommunication, les donateurs et autres entités prennent mieux conscience de l'importance de la télémédecine et du rôle que peuvent jouer les télécommunications pour contribuer à satisfaire certains besoins de soins de santé, notamment par la télégestion des institutions médicales, et pour que soient fournis des éléments de service universel liés aux services d'urgence, de santé et autres services sociaux.
- 2) Encourager le dialogue et la collaboration entre les secteurs des télécommunications et de la santé dans les pays en développement afin d'utiliser en commun des ressources limitées, grâce à la mise en oeuvre de services de télémédecine, compte tenu des besoins spéciaux des femmes.
- 3) Recenser les projets pilotes de télécommunication se prêtant à des applications de télémédecine convenant aux pays en développement; fournir une analyse des résultats des projets et aider les pays en développement à définir une politique et une stratégie concernant l'application des télécommunications pour aider à mettre en oeuvre la télémédecine.
- 4) Encourager l'élaboration de normes de télécommunication pour des applications de télémédecine, en collaboration notamment avec les Secteurs UIT-R et UIT-T.

- 5) Mettre à jour le répertoire des sociétés, instituts et prestataires de services, utilisant des moyens de télécommunication dans les applications de télémedecine, qui pourraient permettre de satisfaire à moindre coût les besoins des pays en développement. Ce répertoire devrait, si possible, comporter une liste des organismes donateurs dans ce domaine.

3 Résultats attendus

Les résultats de cette Question devraient être les suivants:

- Elaboration de lignes directrices sur la formulation d'un projet de télémedecine et sur le choix de moyens de télécommunication adaptés, compte tenu de l'environnement local et des conditions socio-économiques. Ces lignes directrices devront tenir compte des problèmes de soins de santé les plus couramment rencontrés dans les pays en développement.
- Elaboration du concept de réseau de santé fondé sur des réseaux nationaux, régionaux et internationaux.
- Elaboration de lignes directrices sur les politiques et les stratégies en matière de télémedecine visant à faire ressortir le rôle des télécommunications dans la mise en oeuvre de services de télémedecine.
- Elaboration de lignes directrices visant à aider les universités/écoles de médecine des pays en développement à faire une place à la télémedecine dans leurs programmes de formation.
- Constitution d'une base de données sur les différents projets pilotes réalisés dans les pays en développement, sur leur expérience en la matière, sur les mécanismes de financement et les technologies utilisés, la nature des services fournis, les résultats de ces projets pilotes, et les enseignements qui peuvent en être tirés, ainsi que sur les erreurs à éviter.
- Elaboration de normes de télécommunication pour des applications de télémedecine, en liaison comme il se doit avec l'UIT-T et l'UIT-R et en collaboration avec d'autres organismes concernés. Ces normes devraient faciliter l'interfonctionnement entre les différents équipements de télémedecine et les différents réseaux de télécommunication, notamment dans le domaine de la visioconférence. De plus, les travaux portant sur ces normes devraient également tenir compte des impératifs de sécurité et de respect de la vie privée afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations relatives au patient.
- Organisation en 2003 du Colloque mondial sur la télésanté à l'intention des pays en développement, en collaboration avec l'OMS, l'ONUDI, la CE et d'autres organisations.
- Elaboration de lignes directrices sur la façon de trouver des donateurs et de les faire participer au financement de la télémedecine.

4 Calendrier des résultats attendus

Les travaux entrepris par la Commission d'études peuvent être répartis sur toute la durée du prochain cycle d'études. La mise en oeuvre de projets pilotes sur une petite échelle devrait s'effectuer au cours des deux ou trois prochaines années. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera publié chaque année.

5 Auteurs/coauteurs

La formulation de la Question proposée s'est inspirée des résultats de l'étude réalisée au titre de la Question 14/2 de la période d'études 1998-2002 et des recommandations issues du Rapport du deuxième Symposium mondial sur la télémedecine pour les pays en développement qui s'est tenu à Buenos Aires en juin 1999.

6 Sources de contributions nécessaires à la réalisation de cette étude

Des contributions sont attendues de la part des Etats Membres et des Membres de Secteur, de la Commission européenne, de l'Observatoire européen de télématique de santé, de l'Organisation mondiale de la santé, d'instituts de télémedecine, etc. Les auteurs de contributions et les personnes auxquelles on s'est déjà adressé lors de la préparation du Rapport sur la télémedecine seront appelés à contribuer aux travaux de la Commission d'études, aux côtés de nouveaux collaborateurs.

7 Destinataires de l'étude

a) Types de destinataires

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs du secteur des télécommunications	*	*	*
Régulateurs des télécommunications	*	*	*
Fournisseurs (opérateurs) de services	*	*	*
Fabricants	*	*	*
Ministères de la Santé	*	*	*
Organismes internationaux de financement	*	*	*
Instituts de télémedecine	*	*	*

La présente Question a pour objet d'encourager la collaboration entre les secteurs des télécommunications et de la télémedecine, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement. Il s'agit essentiellement d'un transfert technique des pays développés en faveur des pays en développement. Toutefois, l'expérience acquise dans le domaine des télécommunications pour les besoins des applications de la télémedecine dans les pays en développement permettra également aux équipementiers et aux fournisseurs de services de mieux comprendre ce que signifie le mot "rentable" sur les marchés du tiers monde.

b) A qui les résultats des travaux sont-ils destinés?

Voir les sections 3 et 7 a).

c) Méthodes proposées pour l'application des résultats

Les résultats de cette Question peuvent être rendus publics sur les sites web de l'UIT, par la diffusion d'exemplaires imprimés aux destinataires figurant sur les listes de distribution de l'UIT et d'autres organisations, etc.

8 Méthode proposée pour traiter cette Question ou ce thème

Les résultats de cette Question peuvent être présentés par la **commission d'études**, en étroite collaboration avec l'UIT/BDT, compte tenu des missions d'experts en télémedecine réalisées dans les pays en développement et des projets pilotes de télémedecine. La commission d'études devrait inviter d'autres organisations internationales, régionales et nationales intéressées à offrir leur collaboration. Elle devrait aussi instituer une collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT en vue de promouvoir l'élaboration de normes pertinentes. Il est important d'intégrer le principe de la parité hommes/femmes dans l'étude de cette Question.

9 Coordination de cette étude

Voir la section 8 ci-dessus.

10 Autres renseignements utiles

Les travaux du prochain cycle d'études peuvent tirer parti du Rapport sur la télémedecine et de certaines autres initiatives résultant de la Question 14/2 de la dernière période d'études, et du Symposium mondial sur la télémedecine, de missions d'experts en télémedecine réalisées dans les pays en développement et des nombreux contacts internationaux qui seront noués dans les années à venir.
